

Numéro	DL250911-MP	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Fonds de concours	
Objet	Demande de fonds de concours 2025 à l'Eurométropole de Strasbourg pour la salle de spectacle « L'illiade »	



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal du 8 octobre 2025
à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HERR Isabelle ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Madame COMBET-ZILL Marie ayant donné procuration à Monsieur STEINHART André
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis
- Madame MADGELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur FROEHLY Claude

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	2 octobre 2025
Date de publication délibération :	15 octobre 2025
Date de transmission au Contrôle de Legalité :	15 octobre 2025

Numéro	DL250911-MP	
Matière	7.8. Finances locales - Fonds de concours	1/2

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

5. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG POUR LA SALLE DE SPECTACLE « L'ILLIADE »**

La commune d'Illkirch-Graffenstaden est propriétaire de la salle de spectacle « L'illiade » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette dernière peut, en effet, financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres conformément aux dispositions des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et des Conseils municipaux concernés. La seule réserve porte sur le fait que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire, ce qui est le cas.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement ou la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 17 avril 2019 relatif aux compétences de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDERANT qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et des Conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT que la commune d'Illkirch-Graffenstaden est propriétaire de la salle de spectacle « L'illiade » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 80 000 euros ;

CONSIDERANT que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Numéro	DL250911-MP	
Matière	7.8. Finances locales - Fonds de concours	2/2

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « L'Illiade » à hauteur de 80 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télerecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.